

B2 CARE

Conduite sans soucis sans frais de voiture imprévus. Pour un forfait mensuel, B2cars prend en charge tous les entretiens prescrits, le check-up d'été et d'hiver et le contrôle technique (non offert).

Cela vous permet d'économiser jusqu'à 40 %!

Ce qui est inclus ?

	ENTRETIEN	CONTRÔLE HIVER/ÉTÉ	VÉRIFICATION INSPECTION TECHNIQUE
Entretien régulier du moteur	✓		
Intervalle 20 000 KM ou annuel	✓		
Remplacer le filtre à huile	✓		
Remplacer le filtre à air	✓		
Remplacer le filtre à carburant	✓		
Remplacer le filtre d'habitacle	✓		
Reconstituer les liquides	✓	✓	
Liquide de pare-brise	✓	✓	
Liquide de refroidissement	✓	✓	
Liquide de frein	✓	✓	
Huile moteur	✓	✓	
Vérifier la pression des pneus	✓	✓	✓
Vérification de l'état du véhicule	✓	✓	✓
Ajuster les lumières		✓	✓
Test des freins		✓	✓
Essai d'amortisseur		✓	✓
Vérifier l'état des pneus	✓	✓	✓
Vérifier le châssis	✓	✓	✓
Remplacer la courroie poly-v (si nécessaire)	✓		
Remplacer la courroie de distribution (si nécessaire)	✓		
Remplacer les plaquettes de frein (si nécessaire)	✓		
Remplacement des essuie-glaces (si nécessaire)	✓		✓
Entretien boîte de vitesses*	✓		

*Seulement si le fabricant le prescrit.



+ Dont dépannage Europe d'une valeur

Cette assistance concerne une assistance totale, 24 heures sur 24, dans toute l'Europe (géographique) avec une voiture de remplacement. (des conditions particulières s'appliquent)



+ Échangez les roues été / hiver si achetées chez nous

■ Qu'est-ce qui n'est pas inclus ?

- Toutes les réparations
- Disques de frein
- Pneus
- Autres pièces d'usure (y compris batterie, amortisseurs, roulements de roue, ...)
- Stockage de pneus ou de roues

Prix par mois TVA incluse

Le montant mensuel est déterminé par la cylindrée de la voiture et le nombre estimé de kilomètres par an. B2 Care uniquement disponible sur les voitures jusqu'à un maximum de 215 ch.

Catégorie	< 20.000 km	20.000 - 30.000 km	> 30.000 km
A: <1300 cc	60€	70€	75€
B: >1300 cc <2100 cc	65€	75€	80€
C: >2100 cc	70€	80€	85€

ATTENTION:

Si le nombre de kilomètres est largement dépassé, un règlement sera effectué à la prochaine intervention et le contrat B2 Care sera ajusté en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Le contrat B2 Care peut être résilié à partir de 6 mois après le début du contrat, l'indemnité de résiliation pour résiliation du contrat B2 Care avant la date de fin correspond à une indemnité de résiliation unique de 6 mois de contrat.

CONDITIONS GÉNÉRALES disponibles en point B2 et au B2 Contrat Care.



"Avec B2 Care, vous pouvez économiser jusqu'à 40 %!"

B2cars.be

Une question ? N'hésitez pas à nous contacter : +32 3 825/44.44 (Aartselaar) ou +32 3 544/00.00 (Anvers)

CONDITIONS B2 Care

1. Conditions générales

1.1. Le contrat B2 Care est un contrat d'entretien pour des véhicules d'occasion par lequel le client a acheté, pour un véhicule déterminé, le droit d'effectuer les prestations décrites ci-dessous dans un atelier B2, pendant la durée spécifiée du contrat d'entretien choisi.

1.2. Afin de pouvoir prétendre à la prestation de services pour un véhicule, dans le cadre du contrat B2 Care point 2, le client doit toujours bien prendre soin du véhicule et s'assurer que le véhicule est utilisé correctement.

1.3. Le contrat B2 Care peut être combiné avec un contrat B2 extension de garantie. Les dispositions du contrat extension de garantie restent inchangées.

1.4. Un contrat B2 Care n'est valable qu'avec un mandat sepa signé.

1.5. Le client/conducteur reste personnellement responsable du respect des intervalles et des délais d'entretien du contrat.

1.6. Le contrat B2 Care est valable uniquement chez Beerens B2. Les prestations ne peuvent être réalisées que dans un atelier B2. Si vous autorisez néanmoins un autre garage (pas B2) à commencer à fournir des services sans avoir obtenu une autorisation écrite de B2, cela n'est pas couvert par le contrat B2 Care et vous n'avez droit à aucune intervention.

1.7. Le contrat B2 Care est personnel, non transférable et uniquement valable pour l'acheteur du véhicule.

1.8. Si le véhicule est réimmatriculé avant la date de fin du contrat en cours, ce contrat doit être résilié par le client (voir point 1.10)

1.9. Le contrat B2 Care a une durée de 36, 48 ou 60 mois et n'est pas reconduit tacitement.

1.10. Le contrat B2 Care peut être résilié à partir de 6 mois après le début du contrat. L'indemnité de rupture du contrat B2 Care avant la date de fin correspond à une indemnité de rupture unique de 6 mois de contrat. Par exemple, une indemnité de rupture d'un contrat en cours de 40 €/mois s'élève à 240 €. À l'inverse, si B2 n'est pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles, il versera au client une indemnité similaire de 6 mois de contrat.

1.11. En cas de perte totale ou de vol du véhicule concerné, le contrat sera résilié sans aucune indemnité de rupture. Le client doit à cet effet fournir les justificatifs nécessaires.

1.12. En cas de fraude, Beerens B2 a toujours le droit d'immédiatement résilier le présent contrat.

1.13. Contrat B2 Care uniquement possible sur les véhicules d'une puissance maximale de 215 ch

1.14. Barème

Le contrôle hiver/été comprend les services : B + C + D

Le pré-contrôle technique comprend les services : C + D + H

2.2. Les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le contrat B2 Care :

A. Toutes les réparations

B. Remplacement des disques de frein

C. Remplacement et équilibrage des pneus/roues (sauf indication contraire)

D. Remplacement des pièces d'usure, non liées à l'entretien de la voiture (avec notamment batterie, amortisseurs, roulements de roue,...)

E. Entreposage des pneus ou des roues (sauf indication contraire)

F. Détection et élimination de bruits

G. Dommages résultant d'accidents ou d'autres influences externes

H. Réparations liées à la climatisation

Cette liste n'est pas exhaustive. Le contrat B2 Care est un contrat d'entretien.

2.3. Les services d'entretien seront effectués selon l'intervalle d'entretien déterminé par B2 (20 000 km ou annuellement).

2.4. Les entretiens sont enregistrés dans le DMS de B2 et le client peut à tout moment demander de les consulter.

2.5. Les détails de l'entretien peuvent être demandés à notre service après-vente.

3. Conditions de paiement

3.1. Le client paie un montant mensuel par domiciliation à sa banque et en donne l'autorisation par un Mandat SEPA.

3.2. Le montant mensuel peut être adapté chaque année en janvier en fonction de l'indice afin de compenser la hausse des coûts et des salaires horaires.

3.3. Le montant mensuel est calculé sur la base d'un nombre de kilomètres par an, convenu contractuellement, et de la cylindrée du véhicule.

3.4. Si les kilomètres effectivement parcourus sont supérieurs de 25 % aux kilomètres contractuels, lors de la prochaine intervention :

- une redevance unique de rattrapage pour les kilomètres supplémentaires parcourus est répercutée sur le client

- une rectification sera également effectuée au contrat B2 Care en cours, afin que le kilométrage futur et le kilométrage contractuel correspondent (ajustement du montant mensuel par domiciliation).

3.5. Le contrat et les paiements s'arrêtent automatiquement à la date de fin du contrat.

3.6. Le non-paiement des mensualités dues entraînera un solde impayé dû à B2.

3.7. Dès lors que le client a un solde cumulé restant dû supérieur à 3 mensualités, cela est considéré comme une « résiliation unilatérale du contrat par le client ». Dans ce cas, B2 facturera irrévocablement le solde restant dû majoré des frais de rupture (voir 1.10) au client.

4. Contrôle technique (Contrôle automobile, Inspection ou CT)

4.1. Nous préparons votre voiture pour le contrôle technique.

4.2. La présentation au contrôle technique et le coût du contrôle technique ne sont pas compris dans le contrat OH.

4.3. Cela concerne les contrôles techniques légaux qui se présentent au cours de la durée du contrat B2 Care.

4.4. Les contrôles des accessoires qui n'étaient pas présents au moment de la livraison de la voiture ne sont pas couverts par ce service.

5. Mobilité

5.1. Pendant la période d'entretien de la voiture chez votre concessionnaire B2, vous pouvez louer une voiture au prix affiché dans votre succursale B2.

5.2. En cas d'entretien majeur, une voiture de remplacement gratuite est prévue dans le contrat.

6. Autre

6.1. Le droit belge s'applique à ces accords. En cas de litige, seul le tribunal d'Anvers est compétent. Nous traitons toutes les informations personnelles que vous nous fournissez, conformément à la loi sur la protection des données, dans le but de fournir des services de garantie et d'entretien et de traiter vos réclamations. Vos données ne seront jamais transmises à des tiers à des fins commerciales.

6.2. Tous les montants indiqués incluent 21 % de TVA, sauf indication contraire.

7. Assistance B2

B2cars propose au client B2 Assistance à l'achat d'un véhicule d'occasion B2 avec un **contrat d'entretien**. Cette assistance concerne une assistance totale, 24h/24, dans toute l'Europe (géographique).

Il vous suffit d'appeler le centre d'urgence B2 Assistance, joignable au 078/05.40.54

Catégorie	< 20.000 km	20.000 - 30.000 km	> 30.000 km
A: <1300 cc	60€	70€	75€
B: >1300 cc <2100 cc	65€	75€	80€
C: >2100 cc	70€	80€	85€

2. Services B2 Care

2.1. Les prestations suivantes sont comprises dans le contrat B2 Care:

A. Entretien régulier du moteur

A.a. Intervalle 20 000 km ou annuel

A.b. Remplacer le filtre à huile

A.c. Remplacer le filtre à air

A.d. Remplacer le filtre à carburant

A.e. Remplacer le filtre d'habitacle

B. Reconstituer les liquides

B.a. Liquide de pare-brise

B.b. Liquide de refroidissement

B.c. Liquide de frein

B.d. Huile moteur

C. Vérifier la pression des pneus

D. Vérification du véhicule

D.a. Ajuster les lumières

D.b. Test des freins

D.c. Essai d'amortisseur

D.d. Vérifier l'état des pneus

D.e. Vérifier le châssis

E. Remplacer la courroie poly-v (si nécessaire)

F. Remplacer la courroie de distribution (si nécessaire)

G. Remplacer les plaquettes de frein (si nécessaire)

H. Remplacement des essuie-glaces (si nécessaire)

I. Entretien de la boîte de vitesses (si spécifié par le